

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 18 H 00

Etaient présents : Mmes Armelle BERNARD, CASUCCI Brigitte, Stéphanie DAVEAU, Véronique HOFFMANN, Isabelle HUGO-SIMON, Céline LUX, MM. Christian BERTAUX, Loïc BLOUET, Pascal DURANG, Dominique GRANDIEU, Eric MASSON, Didier PERROLLAZ et Lionel RISSE.

Etaient absents : M. Daniel GERARDIN donne pouvoir à Mme Isabelle HUGO-SIMON
Mme Catherine LEPRUN donne pouvoir à M. Dominique GRANDIEU

Secrétaire : Mme Valérie DROUANT

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Vente des actions SPL du Bassin de Pompey
- Procès-verbal de mise à dispositions de biens et subvention au Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey
- Rapport d'activité 2019 du Bassin de Pompey
- Finances - Décision Modificative n° 1
- Versement de la prime exceptionnelle Covid 19 aux agents communaux
- Modification du tableau des effectifs au 01/10/2020
- Désignation de nouveaux membres au Centre Communal d'Action Sociale
- Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 22 juin 2020 : Pas de remarque.

Ajout de délibération

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
8 – Modification statutaire du Bassin de Pompey – Transfert de la compétence contingent incendie
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.

1 - Cession au Bassin de Pompey de l'ensemble des actions de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL) détenues par la commune

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette SPL avait participé à hauteur de 50 % pour l'étude de la reconversion du site Pasteur, soit un coût de 29 600 € et la même dépense pour la Commune. Cette étude sera présentée aux nouveaux Conseillers lors d'une prochaine réunion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP) et les treize communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL) souhaitent dissoudre la société.

Cette dissolution doit être opérée par la réunion de toutes les actions détenues par les communes actionnaires entre les mains de la communauté de communes.

En effet, cette procédure permettra de dissoudre la SPL sans liquidation et de transférer automatiquement l'intégralité de son patrimoine (actif et passif) à la communauté de communes.

Il a été convenu que l'acquisition des actions détenues par les communes se fera à leur prix réel et non à leur valeur nominale de 10 €, c'est-à-dire en tenant compte du montant des fonds propres de la SPL qui a été arrêté au 31 décembre 2019 à la somme de 549 412 € pour 100.000 titres.

Compte tenu de l'absence de fonds de commerce à réévaluer et de l'absence de risque pouvant générer une provision, le prix de cession des actions a été arrêté entre la communauté de communes du Bassin de Pompey et les communes actionnaires à 5,49 € l'action.

La cession des actions par la communauté de communes est subordonnée à la condition suspensive que l'ensemble des communes actionnaires de la SPL cèdent à la communauté de communes la totalité de leurs actions avant le 31 décembre 2020

Une fois ces cessions réalisées, la dissolution sera être décidée par la communauté de communes, devenue actionnaire unique.

Cette décision devra intervenir au plus tard dans le mois suivant la date où la communauté de communes deviendra actionnaire unique.

À défaut, les cessions seront résolues de plein droit.

Cette dissolution entraînera le transfert de l'ensemble du patrimoine de la SPL à la communauté de communes, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

En conséquence, la dissolution entraînera :

- le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la SPL à la communauté de communes qui sera déterminé en fonction de l'arrêté des comptes établi à la date de la dissolution ;
- le transfert à la communauté de communes Bassin de Pompey de tous les marchés en cours confiés par les communes membres de la communauté à la SPL ;
- le transfert à la communauté de communes de tous les contrats en cours conclus par la SPL et nécessaires à la poursuite des activités transférées ;
- le transfert de Mme Christine MULLER, salariée de la SPL en application des dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail et la fin de la mise à disposition de Madame Sandrine BEGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession des 638 actions de la SPL détenues par la commune à la Communauté de communes du Bassin de Pompey pour un montant de 3 502,62 € ;
- dit que la cession des actions est faite sous la condition suspensive que toutes les communes actionnaires de la SPL aient cédé à la Communauté de communes du Bassin de Pompey la totalité de leurs actions avant 31 décembre 2020.
- autorise M. le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cession des actions à la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

2 - Procès-verbal de mise à dispositions de biens, subventions et emprunts au Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey

M. le Maire expose que ce procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts vient dans la continuité du transfert de compétence eau. Il précise également que compte tenu des transferts des résultats des 13 communes, principalement déficitaires, le prix de l'eau risque d'augmenter plus vite que prévu. De plus, lors de la prise de compétence, il a été décidé de rechercher de nouvelles ressources afin de sécuriser l'alimentation en eau. Actuellement et comme il a été demandé dans un courrier de M. le Président du Bassin de Pompey les communes sont invitées à restreindre leurs consommations d'eau.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/03/2020 approuvant le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Mme Isabelle HUGO-SIMON expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de cette compétence les biens, subventions et emprunts figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le Bassin de Pompey bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
- possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens,
- peut autoriser l'occupation des biens remis,
- perçoit les fruits et produits
- agit en justice au lieu et place du propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le Bassin de Pompey, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Mme Isabelle HUGO-SIMON précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant les imputations comptables, les numéros d'inventaire, les désignations, les dates d'acquisition, les durées d'amortissement, les valeurs d'origine, les amortissements au 31/12/19 et les valeurs nettes comptable. Ce procès-verbal est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, des subventions et des emprunts du service des eaux.

3 - Rapport d'activité 2019 du Bassin de Pompey

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a transmis le rapport d'activité 2019 qui a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ce document synthétisant les réalisations de chaque service, est destiné à être communiqué et transmis en séance publique aux Conseillers Municipaux.

M. le Président du Bassin de Pompey nous rappelle qu'à cette occasion il (ou son représentant) peut être entendu à sa demande ou celle du Conseil Municipal (ces dispositions sont reprises dans l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire précise que dans le cadre de la politique de dématérialisation menée par la Communauté de Communes, le rapport d'activité est consultable et téléchargeable sur le site du Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

4 - Finances - Décision Modificative n° 1

Mme Isabelle HUGO-SIMON informe les membres présents que la Trésorerie de Maxéville, lors de l'examen des comptes de la Commune, a constaté qu'un crédit de TVA à reporter du service bois était débiteur depuis 2014. Cette TVA étant prescrite, il convient d'émettre un mandat à l'article 6718 pour un montant de 122 €.

Par ailleurs, suite à une annulation de facture d'eau de 2019, un mandat de 68,27 € a été émis à l'article 673.

Mme Isabelle HUGO-SIMON précise que le budget est voté au chapitre et que le chapitre 67 n'est plus assez approvisionné pour couvrir les dépenses ci-dessus. Aussi, elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

- ouverture d'un crédit de 122 € à l'article 6718 par prélèvement à l'article 6068,
- ouverture d'un crédit de 68 € à l'article 673 par prélèvement à l'article 6068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits désignés ci-dessus.

5 - Versement de la prime exceptionnelle Covid 19 aux agents communaux

M. le Maire informe les membres présents que le Gouvernement a rendu possible, avec la parution du décret n° 2020-570 du 14/05/20, le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il est précisé que cette prime peut ainsi être versée aux agents particulièrement mobilisés afin de tenir compte de leur implication professionnelle significative durant cette période. Le texte précise que le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Compte tenu de l'investissement et de la mobilisation des agents communaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer cette prime exceptionnelle au personnel communal.

Après analyse financière, la Commune dispose d'un budget de 3 400 € pour le versement de cette prime.

M. le Maire rappelle qu'il envisage également en 2021 de mettre en place une prime pérenne, basée sur des critères, afin de récompenser l'investissement du personnel.

C'est au travers de trois critères que l'attribution de la prime exceptionnelle Covid 19 a été réfléchi, à savoir :

1 – **Le critère du risque**, considérant les agents plus particulièrement exposés du fait de leur présence physique dans un espace de travail clos en lien avec des publics différents et en continu sur plusieurs heures. Les agents concernés sont ceux qui ont travaillé au service périscolaire pour l'accueil des enfants des personnels soignants et à l'accueil de la Mairie.

La prime est versée à hauteur de 13,00 € par demi-journée.

2 – **Le critère de sortie**, considérant les agents tout service confondu se rendant en présentiel sur leur lieu de travail.

La prime est versée à hauteur de 8,50 € par demi-journée

3 – **Le critère d'engagement**, considérant les agents ayant contribué à la continuité du service public en travaillant à domicile.

La prime est versée à hauteur de 3,00 € par demi-journée

Il est précisé que chaque critère est cumulatif et que chaque agent peut être concerné par tout ou partie de ces critères.

Principes d'attribution :

- tous les agents (hormis ceux placés en congé maladie ordinaire),
- chaque mission est valorisée à la hauteur d'une demi-journée
- la période de référence pour l'attribution de la prime exceptionnelle est celle du confinement décidé par le Gouvernement soit 8 semaines du 17 mars au 10 mai 2020, ce qui représente 72 demi-journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une prime exceptionnelle destinée à valoriser l'investissement et la mobilisation du personnel communal dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19,
- précise les 3 niveaux de primes suivants :
 - . le critère de risque : prime de 13,00 € par demi-journée,
 - . le critère de sortie : prime de 8,50 € par demi-journée,
 - . le critère d'engagement : prime de 3,00 € par demi-journée,
- informe que cette prime fera l'objet d'arrêtés individuels et d'un versement unique,
- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

6 - Modification du tableau des effectifs au 01/10/2020

M. le Maire rappelle que suite à la demande de mutation sur un poste à temps complet au Bassin de Pompey de Mme Sandra PAYA au 01/10/20, il a été nécessaire de réorganiser le service administratif. Dans un souci d'économie et avec l'accord des agents, il a été décidé que Mme Sarah GUYOT reprendrait l'accueil de l'Agence Postale Communale et de la Mairie à la place de Mme Corinne BECKER qui reprendrait les fonctions qu'occupaient Mme Sandra PAYA, à savoir les finances des services péri et extra scolaires, du CCAS et de l'Association Foncière. Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'Adjoint Administratif de 15h30,
- diminution du poste d'Adjoint Technique à 11h30 au lieu de 27h précédemment.

M. Pascal DURANG demande, suite à la diminution du poste d'Adjoint Technique, comment sont organisées les heures de périscolaire. M. le Maire répond que Mme Sarah GUYOT conserve le service périscolaire hormis le réchauffage des repas qui est repris par un autre agent et que ce sont les heures de ménage qui ont été revues à la baisse. Mme Céline LUX demande qui va nettoyer la Salle des Fêtes. M. le Maire répond que chaque association doit se gérer elle-même et les locataires ont l'obligation de rendre la salle propre. L'agent continuera de faire le ménage si besoin et il pourra être fait appel à une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour et 1 abstention (M. Pascal DURANG) :

- accepte de créer un poste d'Adjoint Administratif de 15h30 et de diminuer le poste d'Adjoint Technique à 11h30 au lieu de 27h précédemment ;
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

7 - Désignation de nouveaux membres au Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire rappelle la délibération n° 13 du 22/06/20 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration à 12 et précise que Mme Sandra PAYA, qui quitte le service administratif au 01/10/20, a souhaité conserver certaines missions sociales qu'elle effectuait en devenant membre bénévole du CCAS.

Aussi, M. le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 14. Les représentants qui siégeront au Conseil d'Administration sont les suivants :

Membres du Conseil :	Membres extérieurs :
M. GRANDIEU Dominique, Pdt	Mme CONTAL Céline
Mme CASUCCI Brigitte, Vice-Pdte	M. DE LUCA Ugo
M. GERARDIN Daniel	Mme DINANT Claudine
Mme BERNARD Armelle	Mme GRANDIEU Rachel
Mme HOFFMANN Véronique	Mme LEPICIER Marie-Joséphé
Mme LUX Céline	M. PREVOT Jérôme
M. RISSE Lionel	Mme PAYA Sandra

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 14 le nombre des membres et désigne les représentants mentionnés ci-dessus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

8 – Modification statutaire du Bassin de Pompey Transfert de la compétence contingent incendie

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 a été acté le transfert des compétences facultatives de « gestion des eaux pluviales urbaines » et « gestion de la défense incendie » à la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

La Conseil Communautaire du 10 septembre a décidé de compléter l'exercice de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » par un transfert à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-18 1 du CGCT, chaque Conseil Municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes.

M. Lionel RISSE précise que la Commune ne réglera plus en 2021 la participation au SDIS qui s'élève pour 2020 à 21 615 € mais cette charge transférée sera ajoutée aux Allocations de Compensations à payer au Bassin de Pompey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires, de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, présentées dans le projet de statuts ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES

Dominique GRANDIEU :

- Cérémonies :
 - lundi 28/09/20 à 18 h à la Maison Pour Tous : Pot départ Sandra maintenu,
 - vendredi 02/10/20 à 18h à la Maison Pour Tous : Remerciements Covid-19 maintenu.

Par contre, compte tenu de la situation actuelle, il convient de jouer la sécurité :

- la présentation de la vidéo protection prévue le 12/10/20 pour 40 convives est annulée,
- seul un dépôt de gerbe sera fait lors du 11/11,
- l'Association des Parents d'Elèves souhaite organiser le marché de Noël les vendredi 27/11 (soir) et samedi 28/11/20 (matin) car il est possible de créer une entrée et une sortie distinctes,
- la cérémonie de la Sainte Barbe du 05/12/20 est annulée à la demande des Pompiers,
- la crèche sera installée mais il n'y aura pas d'inauguration le vendredi 04/12/20,
- le Comité des Fêtes se réunira le 01/10/20 afin de décider d'une éventuelle annulation du Noël des enfants prévu le dimanche 13/12/20.

- Associations : Les activités ping-pong, foot et Step ont redémarrés et le Judo devrait reprendre prochainement. Le dossier d'inscription administratif de la Val de Lorraine Classic est en cours.

- Sondages géologiques bois de la Rumont : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été rencontré deux géologues de la Société EQIOM de Thionville pour réaliser des sondages de reconnaissance géologique dans les bois de la Rumont, sur la parcelle n° 10 dans le secteur du Radar. Si ces sondages sont satisfaisants, la Société demandera l'autorisation à la commune pour y installer une éventuelle carrière de calcaire. Les sondages auront lieu à partir du 28/09/20 et nécessiteront 6/7 mois d'analyses. A ce jour, rien n'est validé.

- Site Pasteur : M. le Maire a rencontré Monsieur NICOLAS, missionné par l'EHPAD, pour la vente du site Pasteur. Pour l'instant, il n'y a rien de concret.

- Projets Travaux : M. le Maire souhaite que des réunions soient organisées pour les projets travaux (Maison Pour Tous, Ecole, ...). Mme Isabelle HUGO-SIMON précise que les dossiers doivent être montés avant le budget 2021. Les projets seront priorisés.

Lionel RISSE :

- PLUI : Il est actuellement en phase d'enquête publique jusqu'au 16/10/20. Tous les documents sont consultables à l'accueil de la Mairie.

Isabelle HUGO-SIMON (de la part de Daniel GERARDIN) :

- Projet de nouveau système de communication avec les administrés : M. Daniel GERARDIN propose de mettre en place une application "Panneau Pocket" qui permettrait d'informer les administrés en temps et en heure. L'abonnement s'élève à 230 €/an pour la commune et est gratuit pour les habitants. Mme Brigitte CASUCCI demande qui va alimenter les informations. Mme Stéphanie DAVEAU et M. Loïc BLOUET demandent si ça ne fait pas beaucoup de supports (site, texto village, bulletin, ...). Mme Isabelle HUGO-SIMON répond que cela permettrait de toucher un autre style de population.

Christian BERTAUX :

- Radar pédagogique : M. Christian BERTAUX demande pourquoi le radar a été retiré Route de Malleloy. M. le Maire répond qu'il circule dans toutes les communes du Bassin de Pompey. M. Christian BERTAUX demande s'il est possible de l'installer à nouveau avec affichage de vitesse afin de comparer avec les relevés existants et voir si cela aurait une influence sur les grandes vitesses.

Armelle BERNARD :

- Logements Vieille Tour : Mme Armelle BERNARD demande si la Commune vérifie auprès des locataires des logements sociaux de la Vieille Tour s'ils remplissent toujours les conditions pour en bénéficier. M. le Maire répond que les avis d'imposition sont demandés tous les ans aux locataires.

Brigitte CASUCCI :

- CCAS : Mme Brigitte CASUCCI informe les membres présents que plusieurs réunions sont programmées afin que les nouveaux membres se positionnent sur les différents domaines d'intervention du CCAS. Elle demande si le CCAS peut utiliser la Salle des Fêtes afin d'organiser d'autres partenariats avec différents organismes. M. le Maire n'est pas contre mais demande à ce que les règles sanitaires soient respectées.

Loïc BLOUET :

- Chemin des Tayes : M. Loïc BLOUET demande si ce chemin peut être refait. M. le Maire répond que suite à une entrevue avec M. Bruno PELLERIN, Directeur de la voirie du Bassin de Pompey, il est prévu de passer avec une caméra afin de faire un état des lieux de toutes les voiries.

Pascal DURANG :

- Affouages : M. Pascal DURANG informe que les affouages sont reportés à fin janvier 2021.

- Chemin des Combes : M. Pascal DURANG demande quand la réfection de ce chemin sera effectuée. M. le Maire répond que le Bassin de Pompey a été informé et que suite à une visite sur place ce chemin doit faire l'objet d'une réfection intégrale. Il sera demandé d'inscrire cette voie dans la prochaine programmation voirie.

- Feux de jardin : M. Pascal DURANG demande à communiquer au sujet des feux de jardin, surtout en cette période de sécheresse et pour lesquels il a dû intervenir à plusieurs reprises. M. le Maire répond que tous les feux sont interdits sur le territoire.

La séance est levée à 20h15.